

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Date : le mercredi, 27 août 2025

Appel d'offres no : 532710052201

Titre du projet : Travaux de remise en état et de transplantation

Dépôt des soumissions : Au plus tard le 10 septembre 2025 avant 11 h 00.

Endroit de réception : **Municipalité de Rivière-Beaudette**
663 chemin Frontière
Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0

La municipalité de Rivière-Beaudette (ci-après, la « Municipalité ») désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat pour la remise en état de milieux naturels ainsi que pour la transplantation d'arbustes. Les soumissionnaires devront avoir une expérience pertinente aux travaux spécifiés au présent appel d'offres.

Les personnes et entreprises intéressées à présenter une soumission peuvent se procurer une copie des documents d'appel d'offres de même que tous documents qui y sont liés par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en payant les frais fixés selon la tarification en vigueur établie par le SEAO.

Les soumissionnaires intéressés peuvent transmettre leur soumission en version papier dans des enveloppes cachetées et portant la mention « Appel d'offres 532710052201 – Travaux de remise en état et de transplantation » à l'adresse ci-dessous. Les soumissions devront être reçues avant 11 h 00, le 10 septembre 2025. Les soumissions seront reçues électroniquement via le SEAO.

ADMISSIBILITÉ

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicable aux municipalités soit l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être reçues avant 11 h 00, heure en vigueur localement, au plus tard le 10 septembre 2025, heure et date de l'ouverture publique des soumissions.

Les résultats des soumissions seront publiés sur le SEAO.

TRANSMISSION DES PLAINTES

La date limite fixée pour la réception des plaintes formulées auprès de la Municipalité en vertu de l'article 938.1.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1) est publiée sur le SEAO.

RÉSERVE

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à recourir aucuns frais ou obligations d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.



Natasha Pagé

Directrice générale, greffière et trésorière